



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur la modification n°6 du plan local d'urbanisme (PLU)  
de Labastide Saint-Pierre (82)**

n° saisine 2019-7113  
n° MRAe 2019AO39

Avis n° 2019AO39 adopté le 11 avril 2019 par  
la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

***Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 23 janvier 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet de modification n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Labastide Saint-Pierre (82). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine en DREAL.

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 18 janvier 2018), Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne de la MRAe, l'avis a été adopté par M. Philippe Guillard, président de la MRAe.

Conformément aux articles R104-23 et R104-24 du Code de l'urbanisme, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et la direction départementale des territoires.

Conformément aux dispositions de l'article R104-25 du Code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, mis à disposition du public. Il est par ailleurs publié sur le site internet de la MRAe<sup>1</sup> ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

<sup>2</sup> Système d'information de l'environnement et du développement durable SIDE Occitanie

## Avis

### I. Contexte juridique du projet de modification du PLU

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de l'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », transposée par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, dont les dispositions ont été codifiées aux articles L. 104 et R. 104 et suivants du Code de l'urbanisme.

Au regard de la décision du Conseil d'Etat n° 400420 du 19 juillet 2017 annulant les articles R. 104-1 à R. 104-16 du code de l'urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015, les modifications de PLU susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement doivent faire l'objet d'un examen préalable au cas par cas.

L'évaluation environnementale du projet de modification du PLU de Labastide Saint-Pierre relève d'une démarche volontaire de la part de la commune. Le projet de modification n'a donc pas fait l'objet d'un examen préalable au cas par cas.

### II. Présentation du territoire et du projet communal

La commune de Labastide-Saint-Pierre, située au Sud de Montauban, dans le département du Tarn-et-Garonne, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 février 2011. La commune est intégrée au sein de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui a engagé l'élaboration d'un PLU intercommunal dont la procédure en cours est soumise à évaluation environnementale, la MRAe ayant été saisie le 21 février 2019 pour avis sur le document.

Le projet de modification du PLU découle du projet de modification de la ZAC Grand Sud Logistique.

La ZAC GSL s'étend sur environ de 404 ha, entre la forêt d'Agre (massif forestier de plus de 1300 ha classé en ZNIEFF de type 1) et l'autoroute A 62. Elle est traversée par la RD 820 dans sa partie Sud.

Le dossier d'autorisation environnementale unique portant sur la modification de la ZAC GSL est en cours d'instruction.

Le projet de modification du PLU prévoit :

- de modifier le règlement écrit pour prendre en compte la charte architecturale, paysagère et environnementale de la ZAC GSL ;
- d'intégrer un emplacement réservé (3614 m<sup>2</sup>) pour permettre la desserte de la ZAC GSL depuis la zone d'activité de Lauzard ;
- d'intégrer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur AUE, correspondant au périmètre de la ZAC GSL sur la commune de Labastide Saint-Pierre.

### III. Avis de la MRAe

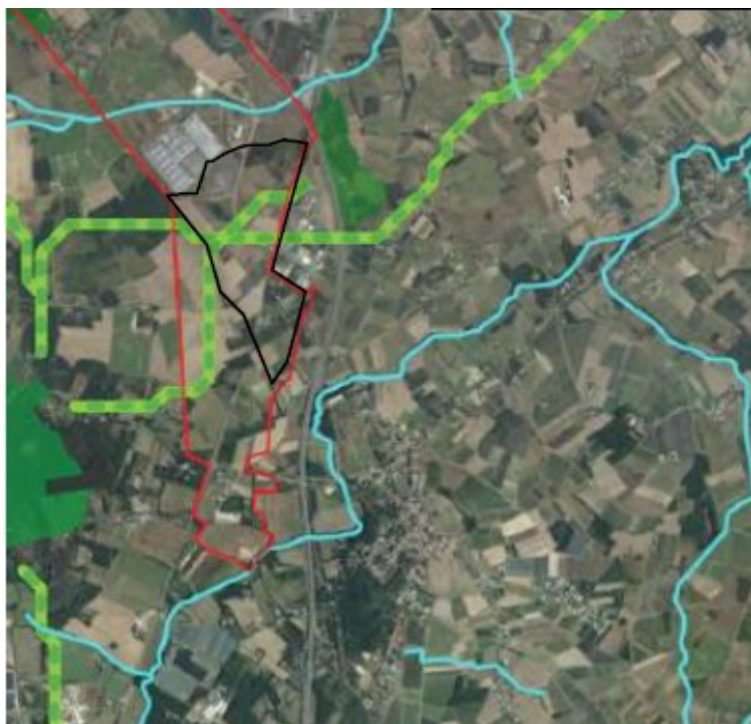
Pour garantir la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés dans l'étude d'impact de la ZAC GSL, le projet de modification du document graphique du PLU comprend la création de nouvelles zones Nc, dont l'objectif est de protéger strictement les zones d'évitement d'enjeux naturalistes définies dans l'étude d'impact de la ZAC.

La démarche est pertinente. Néanmoins, les enjeux sont présentés uniquement par le biais de cartes de synthèse, non commentées et sans lien avec les évolutions du document graphique, issues de l'étude d'impact du projet de modification de la ZAC GSL (p.10-12). En renvoyant à l'étude d'impact, le rapport d'évaluation environnementale ne justifie pas la localisation des zones Nc au regard des enjeux présents sur l'ensemble du secteur.

**La MRAe recommande d'intégrer dans le rapport d'évaluation environnementale l'ensemble des éléments de l'étude d'impact de la ZAC GSL permettant de caractériser et**

**d'apprécier les enjeux naturalistes de la zone Nc et de la zone AUE et de justifier de la suffisance du classement prévu en zone Nc de certaines parcelles.**

Le rapport d'évaluation environnementale précise que deux corridors écologiques, identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), traversent le périmètre de la ZAC GSL.



Délimitation de l'intersection du périmètre de la ZAC avec le territoire de la commune de Labastide Saint-Pierre (noir) et trame verte et bleue du SRCE

Il s'agit d'un corridor boisé et d'un corridor de milieu ouvert à remettre en bon état. La MRAe relève que le PLU ne cherche aucunement à conserver ou à améliorer la fonctionnalité de ces deux corridors (p.13 du rapport d'évaluation environnementale), et ce alors que l'emprise des bâtiments déjà existants sur la ZAC ( 3R, Action, Intermarché...) ont réduit la connexion entre la ZNIEFF de type I « *friches et landes de Lapeyrière* » et la ZNIEFF de type I « *ensemble des habitats acides de la viguerie* ».

**La MRAe recommande de caractériser les corridors identifiés par le SRCE Midi-Pyrénées et d'analyser leur fonctionnalité en vue de leur prise en compte dans le projet de modification du PLU via une trame verte traversant la ZAC.**